La Présidente du Grand Cubzaguais Communauté de Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, L5211-9 et L5211-10,

Vu la délibération n°2020-82 en date du 16 juillet 2020, par laquelle il a été accordé délégation de pouvoir à la Présidente pour agir en son nom dans les domaines précisés à l'article L.5211-9 du code précité, et notamment pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions, ou documents concernant la mise à disposition de matériels, personnels ou locaux, organisant les relations entre les organismes extérieurs et les services communautaires dans le cadre des actions menées par ces derniers, dans la limite de 5000 €TTC par acte,

Considérant les besoins de **la Mairie de Saint André de Cubzac du 03/09 au 06/09/2021**,

Décide.

Article 1: De signer la convention de mise à disposition de 16 grilles avec La Mairie de Saint André de Cubzac, sise 8 Place Raoul LARCHE 33240 SAINT ANDRE DE CUBZAC, pour une durée de : du 03/09 au 06/09/2021.

Article 2 : La présente convention est conclue à titre gracieux.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : La présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Blaye
- Madame le Trésorier payeur de Saint-André de Cubzac,
- Aux intéressés.

Fait à Saint-André de Cubzac, La Présidente. le **30/08/2021**

Valérie GUNAUDIE.



84-2021

CONVENTION DE PRET DE MATERIEL

Entre

Grand Cubzaguais Communauté de Communes, représenté par sa Présidente Valérie GUINAUDIE.

Et

Mairie de Saint André de Cubzac

Représenté(e) par

Son Maire, Mme Célia MONSEIGNE

il a été arrêté et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET

Grand Cubzaguais Communauté de Communes met à disposition de l'association le matériel suivant :

16 GRILLES

Pour la période du : 03 au 06/09 2021

Ces grilles seront à votre disposition à partir du **03/09** au dépôt technique de Grand Cubzaguais Communauté de Communes à (Saint André de Cubzac, derrière Géant Casino, 11 avenue de l'Europe). Nous vous prierons de bien vouloir nous les restituer en l'état **le 06/09/2021,** au plus tard.

ARTICLE 2: RESPONSABILITE

L'emprunteur s'assurera que le matériel est en état d'être utilisé. La Communauté de Communes ne pourra être tenue pour responsable des conséquences d'une défectuosité éventuelle.

ARTICLE 3: ASSURANCE

L'association utilisatrice contractera toutes les assurances nécessaires la garantissant des risques qui lui incombent du fait de la mise à disposition du matériel qu'elle utilisera sous sa seule responsabilité. Le matériel ne sera remis à l'emprunteur que sur présentation de l'attestation d'assurance.

ARTICLE 4: REPARATION

L'emprunteur remettra le matériel en état où il lui a été conflé ou à défaut procèdera à son remplacement.

Faire précéder de la mention « lu et approuvé » et du cachet de l'association.

Fait à Saint André de Cubzac, le 30/08/2021

La Présidenté

Le Maire.

Célia MONSEIGNE

Valerie GUINAUDIE